



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2021-078

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction / Direction

19-2021-11-02-00001 - Arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de la Corrèze (12 pages) Page 3

19-2021-11-02-00002 - Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 16

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /

19-2021-10-30-00001 - Arrêté portant interdiction à la circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination de rassemblement festifs du 30 octobre au 2 novembre sur le département de la Corrèze (2 pages) Page 19

19-2021-10-30-00002 - Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical WE-30 octobre au 2 novembre 2021 dans le département de la Corrèze (2 pages) Page 22

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2021-11-02-00004 - Arrêté donnant subdélégation à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, en matière d'administration général (4 pages) Page 25

19-2021-11-02-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze (4 pages) Page 30

Direction départementale des territoires /
Direction

19-2021-11-02-00001

Arrêté de subdélégation de signature de la
directrice départementale des territoires de la
Corrèze

Direction

**Arrêté de subdélégation de signature
de la directrice départementale des territoires de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de M^{me} Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-12-29-004 du 29/12/2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de M^{me} Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à M^{me} Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze.

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 et dans la limite de l'article 2 du même arrêté, subdélégation de signature est donnée à M. François VERILHAC, directeur départemental adjoint des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes visés à l'annexe de l'arrêté susvisé, à l'exception des dossiers signalés par la directrice comme devant être signés par elle-même.

Article 2 – Dans la limite de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints, référents territoriaux, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions, pour ce qui concerne les décisions précisées dans le tableau ci-après :

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Direction		
Patrick Hannyoy	Réfèrent territorial secteur de Brive	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		d-chasse 4d22 et 4d23
Service environnement de la police de l'eau et des risques (SEPER)		
Chrystel Sgard	Cheffe de service	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-règlement local de publicité 3a1
		d-publicité, enseignes et pré-enseignes 3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 4)
		b-eau et milieu aquatique 4b (2 à 9)
		c-biodiversité 4c (1à 6)
		d-chasse 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		e-pêche 4e (1 à 7)
		g-risques 4g (1 à 4)
		h-feux 4h1

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Emmanuel Bestautte	Chef d'unité qualité et protection des milieux aquatiques	1 - administration générale :
		a-personnel
		1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 4)
		b-eau et milieu aquatique 4b (2 à 8)
Delphine Alunès	Cheffe d'unité gestion de la ressource en eau	1 - administration générale :
		a-personnel
		1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		b-eau et milieu aquatique 4b (2 à 8)
Léane Javaloyes	Cheffe de l'unité biodiversité, chasse, pêche	1 - administration générale :
		a-personnel
		1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		c-biodiversité 4c (1 à 6)
		d-chasse 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		e-pêche 4e (1 à 7)
Marie-Pierre Kernanet	Cheffe d'unité risques et politique de l'eau	1 - administration générale :
		a-personnel
		1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		g-risques 4g (1 à 4)
		h-feux 4h1

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Service de l'économie agricole et forestière (SEAF)		
Laurence Vallée-Hans	Cheffe de service	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et Forêt :
		a-productions agricoles 5a (1 à 9)
		b-agri-environnement 5b (1 à 3)
		c-structures agricoles 5c (1 à 3)
		d-forêts 5d (1 à 9)
		e-développement rural 5e1,
		f-aides conjoncturelles 5f1
		g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2
h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2		
Éric Delannoy	Adjoint à la cheffe de service et chef de l'unité orientation agricole	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et forestière:
		a-productions agricoles 5a (1 à 9)
		b-agri-environnement 5b (1 à 3)
		c-structures agricoles 5c (1 à 3)
		d-forêts 5d (1 à 9)
		e-développement rural 5e1
		f-aides conjoncturelles 5f1
		g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2
h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2		

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Catherine Leyrat	Cheffe de l'unité contrôles, foncier agricole et forestier	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		5 – Économie agricole et forestière
		c-structures agricoles 5c2, 5c3h
Sylvie Charissoux	Cheffe d'unité production agricole et agro-environnement	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		5 - Économie agricole et forestière :
		a-productions agricoles 5a (1 à 9)
		b-agri-environnement 5b (1 à 3)
Jean Guillaume Codecco	Chef d'unité forêt filière bois	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		d-forêts 5d (1 à 8)
Jean Guillaumie	Adjoint au chef d'unité forêt filière bois	d-forêts 5d (1 à 8)
Service études et stratégies territoriales (ESTER)		
Étienne Brunet	Chef de service	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale 3a1
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Florence Martin	Adjointe au chef de service et cheffe d'unité cohérence territoriale et études	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale 3a1
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Valérie Fontaneau	Cheffe d'unité urbanisme opérationnel	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Françoise Mazerbourg	Adjointe au chef d'unité urbanisme opérationnel	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Marie-Laure Tixeront	Responsable du centre instructeur ADS et suppléante responsable police de l'urbanisme	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Annie Tartarin	Responsable police de l'urbanisme et suppléante responsable du centre instructeur ADS	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Christine Desarmenien	Responsable pôle juridique	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Nathalie Boisserie	Responsable du centre instructeur fiscalité	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p>
Benoît Malepeyre	Responsable de l'animation fiscalité et suppléant de la responsable du centre instructeur	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p>
Thierry Peyrichoux	Chef d'unité planification	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1</p>

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Service habitat et territoires durables (SHTD)		
Armelle Le Brun	Cheffe de service	1 - Administration générale :
		a- personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		2 - Construction et logement :
		a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 12)
		b-amélioration de l'habitat 2b (2 à 6)
		d-actions diverses 2d1
		e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e(1 à 5)
		f-conventionnement 2f1, 2f2
		g-action dans le domaine social 2g1
		h-divers 2h (1 à 3)
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		f - bruit 4f1, 4f2
		6 - Circulation routière - sécurité
		a-circulation routière 6a (1 à 4)
		c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2
d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2		

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Coralie Poncet	Adjointe à la cheffe de service et cheffe d'unité transition et qualité de la construction	<p style="text-align: center;">1 - administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">2 - Construction et logement :</p> <p>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 12)</p> <p>b-amélioration de l'habitat 2b (2 à 6)</p> <p>d-actions diverses 2d1</p> <p>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e (1 à 5)</p> <p>f-conventionnement 2f1, 2f2</p> <p>g-action dans le domaine social 2g1</p> <p>h-divers 2h (1 à 3)</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p>e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)</p> <p style="text-align: center;">4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</p> <p>f- bruit 4f1, 4f2</p> <p style="text-align: center;">6 - Circulation routière - sécurité</p> <p>a-circulation routière 6a (1 à 4)</p> <p>c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2</p> <p>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2</p>

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Alain Bordes	Chef d'unité territoire inclusif et mobilités	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		f - bruit 4f1, 4f2
	Chef(fe) de projet stratégie territoriale, accessibilité et mobilité	3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
Magali Teyssandier	Cheffe de l'unité habitat et logement	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		2 - Construction et logement :
		a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 12)
		b-amélioration de l'habitat (hors ANAH) 2b (2 à 6)
		d-actions diverses 2d1
		e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e2, 2e3
		f-conventionnement 2f1
		g-actions dans le domaine social 2g1
		h-divers 2h (1 à 3)

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Bruno Noailhac	Chef de la mission éducation et sécurité routières	1 - administration générale
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		6 - Circulation routière - sécurité
		a-circulation routière 6a (1 à 4)
		c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2
		d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2

Article 3 - Subdélégation est donnée aux cadres de permanences pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.

Article 4 - Les subdélégations de signature visées aux articles 2 et 3 qui précèdent ne s'appliquent pas :

- aux dossiers signalés expressément par la directrice départementale des territoires comme devant être signés par elle-même ;
- aux décisions relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aide ;
- aux mises en demeure.

Article 5 - L'intérim des chefs de service (SEAF, SHTD, SEPER, ESTER) est assuré par leur adjoint ou un autre chef de service ou un chef d'unité désigné par décision du chef de service concerné. L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

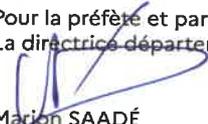
Article 6 - L'arrêté de subdélégation de signature n° 019-2021-10-01-00003 du 1^{er} octobre 2021 est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 02 NOV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires


Marion SAADÉ

Direction départementale des territoires /
Direction

19-2021-11-02-00002

Décision de subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence en matière
d'ordonnancement secondaire

Direction

**Décision de subdélégation de signature pour l'exercice
de la compétence en matière d'ordonnancement secondaire**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de M^{me} Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ; ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 19-2020-12-29-0004 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-002 du 8 février 2021 portant délégation de signature à M^{me} Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, en matière d'ordonnancement secondaire ;

décide

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. François VERILHAC, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 : Les agents suivants sont habilités à l'utilisation des applications **CHORUS** ou **interfacées CHORUS** dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications :

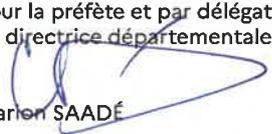
Service	Prénom Nom	Applications
ESTER	Nathalie Boisserie	ADS 2007
ESTER	Benoît Malepeyre	Chorus, ADS 2007

Service	Prénom Nom	Applications
SHTD	Armelle Le Brun	Galion
SHTD	Coralie Poncet	Galion
SHTD	Magali Teyssandier	Galion
SHTD	Michelle Redondie	Galion

Article 3 : La décision de subdélégation de signature du 1^{er} octobre 2021 est abrogée.

Tulle, le 02 NOV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale,


Marion SAADÉ

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2021-10-30-00001

Arrêté portant interdiction à la circulation de
véhicules transportant du matériel de son à
destination de rassemblement festifs du 30
octobre au 2 novembre sur le département de
la Corrèze



ARRÊTÉ

portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Corrèze

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n°19-2020-08-24002 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2021 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Corrèze ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le samedi 30 octobre 2021 à 22 heures 00 et le mardi 2 novembre 2021 à 08 heures 00;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé (y compris les poids lourds) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Corrèze, entre le samedi 30 octobre 2021 à 22 heures 00 et le mardi 2 novembre 2021 à 08 heures 00 ;

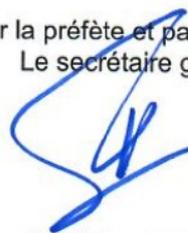
Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre (amende de quatrième classe, article R 411-18 du Code de la Route) ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Limoges ;

Article 4 : Le secrétaire général, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 30 octobre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Matthieu Doligez

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2021-10-30-00002

Arrêté portant interdiction temporaire de
rassemblements festifs à caractère musical
WE-30 octobre au 2 novembre 2021 dans le
département de la Corrèze

ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L211-15, R211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n°19-2020-08-24002 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le samedi 30 octobre 2021 à 22 heures 00 et le mardi 2 novembre 2021 à 08 heures 00 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène, tranquillité publique, et le respect des mesures barrières et de distanciation physique liées au COVID-19 ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Corrèze et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour permettre à ce type de rassemblement de se dérouler dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

Considérant en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze entre le samedi 30 octobre 2021 à 22 heures 00 et le mardi 2 novembre 2021 à 08 heures 00 ;

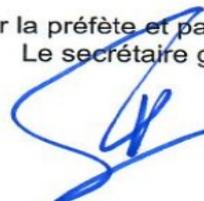
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure (amende prévue pour les contraventions de cinquième classe) et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges ;

Article 4 : Le secrétaire général, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le 30 octobre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

A blue ink signature, appearing to be 'MD', is written over the text 'Le secrétaire général,'.

Matthieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-11-02-00004

Arrêté donnant subdélégation à des agents du
secrétariat général commun départemental de la
Corrèze, en matière d'administration général

ARRÊTÉ

donnant subdélégation à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, en matière d'administration générale

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale, à compter du 2 novembre 2021, à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, cheffe du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : La subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes et documents :

- en matière d'administration générale pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles (DDI) de la Corrèze, sans préjudice de la délégation de signature du secrétaire général de la préfecture et à l'exclusion des matières déléguées aux directeurs de DDI dans ce domaine ;
- relatifs à la gestion des personnels affectés au secrétariat général commun départemental de la Corrèze :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général commun départemental(SGCD) de la Corrèze ;
- l'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ; l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ; l'autorisation de congé de paternité ;
- les ordres de mission, de stages et autorisations des déplacements temporaires des agents du SGCD ;
- les autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service aux agents placés du SGCD.

Elle est accordée aux agents suivants :

- Virginie Livet, attachée d'administration, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Pierre Chaniol, technicien supérieur en chef, chef de la section gestion administrative et financière du pôle ressources humaines ;
- Sylvie de Chavigny, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section compétences, action sociale et dialogue social du pôle ressources humaines ;
- Aurélie Thomas – secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur.

Article 2 : La subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du SGCD ;
- l'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ; l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ; l'autorisation de congé de paternité ;
- les ordres de mission, de stages et autorisations des déplacements temporaires des agents du SGCD ;
- les autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service aux agents placés du SGCD.

Elle est accordée aux agents suivants :

- Eric Calcei, attaché d'administration hors classe, chef du pôle budget et logistique ;
- Sylvie Pommier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section investissements et marchés locaux, du pôle budget et logistique ;
- Céline Barry, technicienne supérieure en chef, cheffe de la section fonctionnement du pôle budget et logistique ;
- Robert Rizo, ingénieur principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

- Jean-Luc Boucharel, ingénieur, adjoint au chef du SIDSIC.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs des directions départementales interministérielles et la cheffe du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 2 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,

La cheffe du secrétariat général
commun départemental,



Isabelle POUGET

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-11-02-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à des
agents du secrétariat général commun
départemental de la Corrèze

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à des agents
du secrétariat général commun départemental de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à compter du 2 novembre 2021, à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, cheffe du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;
Vu la circulaire du 12 juin 2019, du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes gérés par le secrétariat général commun départemental de la Corrèze, (SGCD) est donnée à :

- Virginie Livet, attachée, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Pierre Chaniol, technicien supérieur en chef, chef de la section gestion administrative et financière du pôle ressources humaines ;
- Sylvie de Chavigny, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section compétences, action sociale et dialogue social du pôle ressources humaines ;
- Aurélie Thomas – secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur.

- Eric Calcei, attaché d'administration hors classe, chef du pôle budget et logistique ;
- Céline Barry, technicienne supérieure en chef, cheffe de la section fonctionnement du pôle budget et logistique ;
- Sylvie Pommier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section investissements et marchés locaux, du pôle budget et logistique ;

- Robert Rizo, ingénieur principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Jean Luc Boucharel, ingénieur, adjoint au chef du SIDSIC.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les frais de déplacement des agents du SGCD, à :

- Eric Calcei,
- Virginie Livet ;
- Robert Rizo.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en matière de marché public, à l'effet de signer les actes et documents relevant des marchés des programmes gérés par le SGCD de la Corrèze, à l'exception des actes d'engagement, à :

- Eric Calcei,
- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier.

Article 4 : Subdélégation est donnée dans les outils Chorus à l'effet d'engager, de liquider et de demander le mandement des dépenses relevant des programmes gérés par le SGCD de la Corrèze à :

- en ce qui concerne Chorus formulaire :

- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier ;
- Michel Villeneuve, secrétaire administratif de classe normale ;
- Agnès Gauvin, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Arlette Ravier, secrétaire administratif de classe normale ;
- Thibault Malaterre, contractuel ministériel ;
- Sandrine le Potier, adjointe administrative principale de deuxième classe ;
- Sylvie de Chavigny ;
- Aurélie Thomas.

Les rôles de RUO dans l'outil Chorus sont assurés par Mmes Barry et Pommier.

- en ce qui concerne Chorus déplacement temporaire :

- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier ;
- Arlette Ravier ;
- Thibault Malaterre ;
- Sandrine le Potier ;
- Eric Pouget, technicien supérieur ;
- Franck Paillassou, adjoint administratif.

Article 5 : Subdélégation est donnée à M. Dominique Pornin, régisseur contractuel chargé de la cité administrative, à l'effet de signer les devis d'un montant inférieur à 300 € imputables sur le compte de commerce 907 – opérations commerciales des domaines subdivision gestion des cités administratives - cité administrative de Tulle.

La subdélégation porte également sur les pré-formulaires de commande et la constatation des services faits quel que soit le montant des dépenses.

Article 6 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 2 novembre 2021

La cheffe du
secrétariat général commun
départemental



Isabelle POUGET

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

